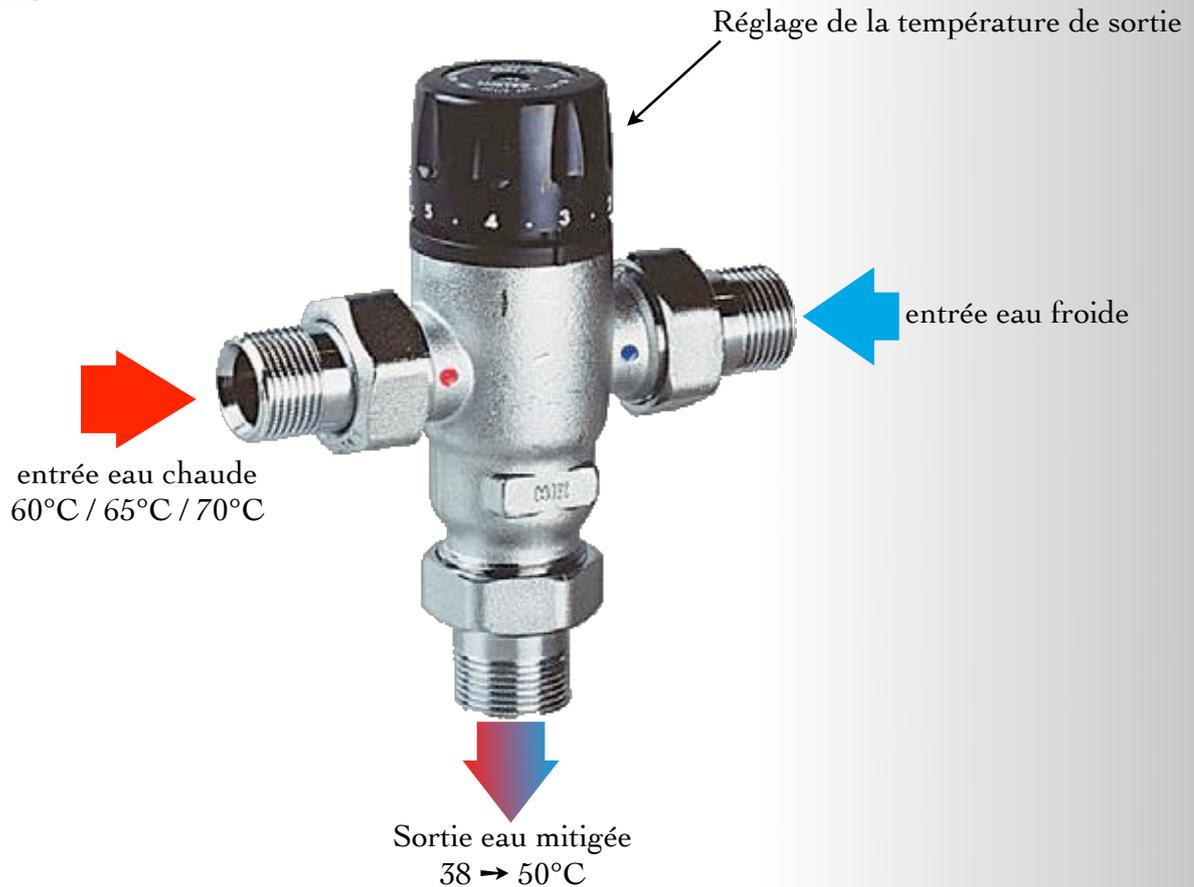


Le mitigeur thermostatique permet de régler et par conséquent de limiter une température aux points de puisage d'une installation d'eau chaude sanitaire. Suivant la réglementation (*Arrêté du 30 Novembre 2005*) dans les pièces destinées à la toilette, la température **maximale** de l'ECS est fixée à **50°C** aux points de puisage, afin d'éviter les brûlures. Dans les autres pièces que celles destinées à la toilette, la température de l'ECS est limitée à **60°C** aux points de puisage.

Il est composé de deux entrées et d'une sortie. Une entrée d'eau froide, une entrée d'eau chaude et une sortie d'eau mitigée, réglable ou non, en fonction des modèles. Le mitigeur thermostatique mélange automatiquement l'eau chaude et l'eau froide afin de produire en sortie, une eau mitigée (mélangée) à une température fixe.



Le mitigeur thermostatique s'installe après la production d'eau chaude sanitaire pour sécuriser toute l'installation. Celui-ci peut être posé également en amont d'un seul appareil sanitaire pour en limiter sa température.

